

Inv. A. 68.059

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF

18242

Inv. 18242.

EN



18242

ROUMANIE

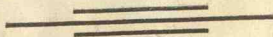
PAR

B 322/115

Soc

I. G. DUCA

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
ET DES COOPÉRATIVES RURALES DE ROUMANIE



BUCAREST

IMPRIMERIES „INDEPENDENȚA”

56, CALEA VICTORIEI — STRADA ACADEMIEI, 17

1910

24025

334 (498)

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI
COTA 18242

1956

1961

D

rebo/0

B.C.U. Bucuresti



C24025

Le mouvement coopératif en Roumanie

Depuis le congrès de Crémone le mouvement coopératif rural a fait en Roumanie des progrès que nous enregistrons avec un certain orgueil.

On sait que la coopération s'est manifestée dans notre pays principalement sous deux formes : sous la forme de sociétés coopératives de crédit (banques populaires) et sous celle de sociétés coopératives rurales pour l'affermage de terres (*obste*). Pour se rendre compte de l'essor du mouvement coopératif il importe donc de suivre les progrès accomplis au cours de ces trois dernières années par les banques populaires et les *obste* (coopératives d'affermage). La coopération a bien pris aussi d'autres formes, comme celles de coopératives de consommation et de production mais nous nous trouvons là, en présence plutôt d'expériences isolées et plus ou moins réussies qu'en présence d'un véritable et puissant mouvement. C'est pourquoi nous insisterons ici surtout sur le développement des banques populaires et des *obste*.

Les banques populaires

Donnons la parole aux chiffres :

Les chiffres ci-dessous indiquent les progrès réalisés par les banques populaires de Roumanie depuis le congrès de Crémone jusqu'à ce jour :

Nombre des banques		Capital souscrit		Capital entièrement versé	
(Crémone) 31 décembre 1906	Au 31 décembre 1909	(Crémone) 31 décembre 1906	Au 31 décembre 1909	(Crémone) 31 décembre 1906	Au 31 décembre 1909
Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
2.021	2.543	20.350.895,21	42.775.312,99	18.509.519,64	49.034.211,38

Le nombre des membres des banques populaires au 31 décembre 1906 était de : 240.253.

Le nombre des membres des banques populaires au 31 décembre 1909 était de : 402.938.

*
* *

La situation des banques populaires depuis leur création, année par année, a été la suivante :

Année	Nombre des banques fondées pendant l'année	Nombre total des banques existantes	Capital souscrit	Capital entièrement versé	Dépôts libes	Nombre des adhérents
			Frs.	Frs.	Frs.	
1891	1	1	—	—	—	—
1893	6	7	—	—	—	—
1896	3	9	—	—	—	—
1898	8	16	—	—	—	—
1899	15	31	—	—	—	—
1900	47	76	—	—	—	—
1901	172	256	—	—	—	—
1902	458	700	—	—	—	—
1903*)	317	—	—	4.250.600,—	—	20.604
1904	589	—	—	—	—	59.618
1905	235	1.625	10.086.020,64	6.850.976,81	2.431.112,69	—
1906	170	1.849	16.786.096,25	12.665.824,91	2.512.520,—	121.786
1907	206	2.021	20.350.895,21	18.509.519,64	3.579.216,—	198.411
1908	187	2.223	27.431.195,89	27.746.241,49	5.052.301,37	240.253
1909	136	2.410	35.072.259,88	37.851.898,06	6.158.745,04	295.325
		2.543	42.775.312,99	49.034.211,38	7.910.578,76	346.707
						402.938

Depuis sa création, la Caisse Centrale des Banques populaires et des coopératives rurales a accordé aux banques populaires les prêts suivants :

Année	CRÉDITS SUR TRAITES		CRÉDITS EN COMPTE COURANT	
	Nombre des banques	Valeur	Nombre des banques	Valeur
		Fr.		Fr.
1905	265	686.943,57	—	—
1906	483	1.670.588,45	—	—
1907	607	2.554.692,43	—	—
1908	1027	4.534.968,82	32	274.713,88
1909	1340	5.835.690,45	81	748.624,93
			117	1.238.274,56

*
* *

*) Date de la création de la Caisse Centrale des banques populaires.

Le capital versé des banques populaires, au 31 Décembre 1909 appartenait à

Fr. 5.646.772,44 à 254.087	membres avec un capital versé de . . .	2 à 50 fr.	soit 11,51%
» 3.992.798,34 » 59.650	idem	50 » 100 » »	8,14%
» 5.372.860,65 » 40.438	»	100 » 200 » »	10,95%
» 8.552.267,94 » 28.384	»	200 » 500 » »	17,44%
» 7.763.555,12 » 11.456	»	500 » 1000 » »	15,84%
» 7.531.598,91 » 5.826	»	1000 » 2000 » »	15,36%
» 10.174.357,98 » 3.187	»	2000 » 5000 » »	20,76%
Total Fr. 49.034.211,38 » 402.938		— —	100%

Les membres des Conseils d'ad-tion	ont versé un capital de fr.	7.973.580,35	soit 16,26%
» de la commission de contrôle (censeurs)	» » »	3.045.741,99	» 6,15%
» autres membres des banques	» » »	38.044.889,04	» 77,59%
Total . . .		fr. 49.034.211,38	100%

Les prêts consentis par les 2543 banques populaires se chiffraient au 31 Décembre 1909 à la somme de fr. 66.592.504,95.
Ces prêts étaient ainsi répartis :

	Sociétaires et non-sociétaires	Francs	
Prêts de 1— 50 fr.	à 141.357	pour 5.534.231,85	soit 8,27%
» 50— 100 » »	185.600 »	14.882.071,95 »	22,35%
» 100— 500 » »	194.898 »	34.951.960,25 »	52,49%
» 500— 1000 » »	9.841 »	5.568.263,75 »	8,35%
» 1000 et au delà » »	2.808 »	5.655.977,75 »	8,54%
Total . . .		534.504 pour 66.592.504,85	soit 100%
Les sociétaires détiennent		45.534.221,88	soit 68,34%
Les non-sociétaires détiennent		21.058.282,97	» 31,66%
Total		66.592.504,85	soit 100%

Les prêts ont été consentis :

Contre traites pour la somme de	fr. 15.658.627,20	soit 23,51%
Contre créances chyrographaires avec garants pour la somme de	» 26.592.408,02	» 39,93
Contre gages constitués par du bétail et des machines agricoles qui, conformément à une loi spéciale demeurent néanmoins en la possession des débiteurs, pour la somme de	» 24.341.469,63	» 36,56%
Total		fr. 66.592.504,85 soit 100%

Ces prêts ont été accordés aux fins suivantes :

	Sociétaires et non-sociétaires	Francs	
Pour l'achat de produits de consommation à	177.217	pour 15.886.180,19	soit 23,85%
» de bétail et de machines agricoles »	181.543 »	22.271.346,18 »	33,44%
» l'affermage de terres et travaux agricoles »	51.033 »	7.763.856,39 »	11,66%
» l'achat de terres	53.553 »	10.316.275,38 »	15,49%
» besoins divers	68.158 »	10.354.846,71 »	15,56%
Total		534.504 pour 66.592.504,85	soit 100%

Les dépôts libres dans les banques populaires au 31 décembre 1909 appartenaient :

Dépôts de	1— 50 fr.	pour fr.	424.487,87	à	21.239	dépositaires	soit	5,11 %
» »	50— 100 »	» »	547.596,37	»	6.962	»	»	6,91 »
» »	100— 200 »	» »	1.092.972,75	»	7.209	»	»	13,81 »
» »	200— 500 »	» »	1.844.568,40	»	6.068	»	»	23,32 »
» »	500—1000 »	» »	1.290.147,52	»	2.014	»	»	16,31 »
» »	1000—2000 »	» »	1.113.917,27	»	859	»	»	14,03 »
» »	2000—5000 »	» »	1.596.888,58	»	500	»	»	20,46 »
Total			7.910.578,76	à	44.851			100 %

Les membres des banques populaires du 31 décembre 1909 se répartissent de la façon suivante d'après leur profession :

Cultivateurs propriétaires terriens.	296.769
» non-propriétaires terriens	69.649
Négociants	7.304
Artisans	7.977
Maîtres d'école	4.354
Prêtres	3.593
Autres professions	13.292
	<u>402.938</u>

Ces chiffres sont pour nous d'autant plus réjouissants que la Roumanie n'a pas eu ces trois dernières années de bonnes récoltes en sorte que nous ne nous trouvons pas en présence d'un état de choses exceptionnel mais d'un développement que nous pouvons considérer comme un accroissement moyen et constant de nos coopératives de crédit. Comme nous avons eu l'honneur de le dire déjà et au congrès de Budapest et à celui de Crémone nous ne nous dissimulons pas les imperfections de nos banques populaires. Nous savons qu'il y a encore de grands progrès à réaliser aussi bien au point de vue de l'éducation coopérative des membres qu'au point de vue de l'organisation des banques, du roulement des capitaux, de la diminution des taux de l'intérêt qui atteint encore 10% etc. Mais ce sont là des perfectionnements que le temps seul peut produire.

Avec une surveillance attentive de la part de la Caisse Centrale nous espérons que l'on arrivera dans un délai assez rapproché à vaincre tour à tour ces difficultés et à obtenir tous les résultats que l'on est en droit d'attendre de ces institutions de crédit populaire rural.

Les sociétés coopératives d'affermage (Obste)

Le progrès de ces sociétés est plus frappant encore.

Les chiffres suivants montrent les progrès réalisés par les associations rurales d'affermage, depuis le Congrès de Crémone jusqu' à ce jour :

Nombre des associations d'affermage		Surface des domaines pris à bail par les associations		Somme annuelle payée pour l'affermage		Nombre des membres des associations	
(Crémone) 31 Déc. 1906	Au 31 Déc. 1909	(Crémone) 31 Déc. 1906	Au 31 Déc. 1909	(Crémone) 31 Déc. 1906	Au 31 Déc. 1909	(Crémone) 31 Déc. 1906	Au 31 Déc. 1909
		Hectares	Hectares	Frs.	Frs.		
68	275	54.681	190.521	1.611.428,34	5.574.531,26	—	36.071

* * *

Le tableau suivant nous indiquera le développement des associations rurales d'affermage, année par année :

Année	Nombre des associations fondées dans le courant de l'année	Nombre total des associations existantes	Surface des domaines pris à bail par les associations	Somme annuelle payée pour l'affermage	Capital versé, des associations	Membres
			Hectares	Francs	Francs	
1903	8	8	4.940	94.785,69	—	—
1904	8	16	10.557	256.025,49	—	—
1905	21	37	30.358	626.144,08	—	—
1906	31	68	54.681	1.611.428,34	—	—
1907	35	103	73.344	2.183.822,78	409.258,51	11.118
1908	69	172	133.227	3.628.062,02	852.163,59	23.236
1909	103	275	190.521	5.574.531,26	1.286.524,21	36.071

Les prix d'affermage annuel payés par les *obste*, par hectare, étaient, au 31 décembre 1909, de :

Maximum	fr. 95.73
Minimum	» 4.44
Moyenne générale	» 35.96

Les surfaces des lots attribués aux membres, pour la culture, étaient, au 31 décembre 1909 de :

Maximum	10	hectares
Minimum	1	»
Moyenne générale	3.29	»

La plus grande association d'affermage au 31 décembre 1909 comptait 1.260 membres et tenait à bail un domaine

de l'Etat d'une surface de 5.000 hectares, pour lequel cette *obste* payait 170.720 fr. annuellement.

Comme cautions envers les propriétaires, pour le paiement du bail, les associations ont consigné :

En 1907	fr.	425.197,89
» 1908	»	902.488,49
» 1909	»	1.299.417,92

Pour faire face aux engagements les associations ont contracté les emprunts suivants directement à la Caisse Centrale ou par l'intermédiaire des banques populaires :

Année	Emprunts	Remboursés pendant la même année	Reliquat à la fin de l'année, soit ‰
1907	583.876,41	392.073,76	191.802,65 = 32 ‰
1908	1.657.775,56	1.018.785,49	638.990,07 = 38,45 ‰
1909	1.969.384,96	1.134.610,94	834.774,02 = 42,38 ‰

Ces progrès s'expliquent par plusieurs raisons. En premier lieu, les *obste* sont nées d'un besoin puissamment ressenti par nos populations rurales., celui de réduire le nombre des fermiers qui, par le mécanisme de notre vie agricole, étaient beaucoup plus des «collecteurs d'impôts» que de véritables agriculteurs. En second lieu, après les révoltes agraires de 1907, le législateur a vu dans ces associations coopératives un des moyens les plus efficaces de résoudre pacifiquement les conflits existants entre le grand propriétaire et les paysans cultivateurs. Aussi a-t-il encouragé par tous les moyens leur développement. Le 10 Avril 1909 on a voté une loi en vertu de laquelle les domaines appartenant à l'Etat et à toutes les institutions de bienfaisance ou d'éducation nationale ne pourront plus être affermés à l'avenir qu'à des *obste*. L'*obste* n'est exclue que dans un seul cas: lorsque, après une enquête présidée par les agents de la Caisse Centrale il a été prouvé que les paysans de la localité sont dans l'impossibilité absolue de constituer une société coopérative viable. Comme le domaine de l'Etat et de ces différents établissements est très considérable il est facile de comprendre quel essor les *obste* ont pris pour ainsi dire du jour au lendemain. Sans compter que, voyant la confiance que l'Etat accordait à ces coopératives, beaucoup de propriétaires jusqu'alors indécis ou méfiants à leur égard ont imité son exemple et ont affermé eux aussi leurs terres aux paysans. Lorsque, il a y 4 ou 5 ans, les premières sociétés coopératives pour l'affermage des terres ont été constituées, on les considérait comme ayant un caractère vaguement

révolutionnaire. Aujourd'hui les plus timorés sont rassurés et c'est à qui encouragera le plus un mouvement qu'on est unanime à considérer comme bienfaisant. Il faut avouer d'ailleurs que les propriétaires qui dès le premier jour leur ont accordé leur confiance n'ont pas eu à s'en repentir.

Partout et sans exception ces associations ont fait face à tous leurs engagements de la façon la plus scrupuleuse. Personne ne peut exprimer le moindre regret d'avoir confié sa propriété entre leurs mains.

Nous n'insisterons pas ici sur l'organisation de ces institutions. Nous en avons déjà parlé à l'occasion du congrès de Crémone. On sait que le type que nous avons adopté en Roumanie est celui que l'on désigne en Italie sous le nom d'*affitanza divisa*.

Les membres du congrès qui désireraient en connaître l'organisation jusque dans ses moindres détails, n'ont qu'à consulter les statuts-type que nous avons fait traduire et distribuer à cette occasion. Il nous a semblé d'autant plus nécessaire de faire connaître ces statuts que le législateur a introduit récemment certaines modifications dans la loi qui régit cette matière. Par une loi votée le 14 avril 1910 l'*obste* est devenue dans la législation roumaine un type de société spéciale qui n'entre dans aucun des types de sociétés coopératives connues jusqu'ici. Le législateur s'est inspiré de la réalité des choses. Il a considéré la société telle qu'elle est issue des besoins mêmes de notre population et lui a donné une consécration légale. De plus, on a simplifié les formalités de constitution et l'on a conféré à la Caisse Centrale les pouvoirs nécessaires pour guider ces sociétés dans la voie du progrès. Les pouvoirs dont dispose la Caisse Centrale, le droit de contrôle, le droit de nommer un agronome qui dirige l'exploitation au point de vue agricole toutes les fois que l'*obste* est sa débitrice — peuvent paraître exorbitants à tous ceux, qui habitants des pays à vieille civilisation, sont habitués à voir dans la liberté la plus absolue le seul gage d'un progrès réel. Mais il ne faut pas oublier que, dans un pays jeune et en plein éveil comme la Roumanie, les initiatives collectives de même que les initiatives individuelles ont avant tout besoin de conseils et de lumières. C'est pourquoi cette tutelle de la Caisse Centrale a surtout un caractère éducatif.

Ce que nous poursuivons en premier lieu par notre contrôle, c'est de faire l'éducation agricole de la population rurale, de relever le niveau de la petite culture encore si rudimentaire, de faire pénétrer jusque dans les villages les plus éloignés un peu de cette science agricole sans laquelle il

ne saurait y avoir de véritable progrès dans l'économie nationale. L'agronome est pour nous moins un agent de surveillance qu'un agent de civilisation et nous envisageons la Caisse Centrale beaucoup plus comme une grande école et un grand foyer de lumière que comme une institution rigide et sévère de contrôle.

L'extension qu'a pris le mouvement des obste a d'ailleurs atteint de telles proportions que l'on peut dire sans aucune exagération qu'elles forment un facteur de tout premier ordre dans l'organisation économique et agricole de la Roumanie actuelle.

Si nous nous sommes étendus un peu plus longuement sur ce sujet c'est que nous avons la ferme conviction que cette forme de la coopération n'a pris nulle part une pareille importance et que, pour cette raison au moins, elle mérite d'attirer l'attention de tous les coopérateurs.

* * *

Le souci de la vérité nous oblige à avouer que les sociétés coopératives de consommation ne donnent pas des résultats satisfaisants. Si la Caisse Centrale n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu ou aurait dû faire pour faciliter leur approvisionnement qui laisse beaucoup à désirer, il n'en est pas moins vrai que le principal vice de leur organisation réside dans l'absence d'un personnel suffisamment préparé et que l'on ne saurait obtenir en quelques années. La statistique est néanmoins encourageante même pour les coopératives de consommation, mais, ce qui nous importe, c'est ce qui se cache derrière ces chiffres et, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les résultats obtenus laissent d'ailleurs beaucoup à désirer. La Caisse Centrale, consciente des difficultés que cette forme de la coopération rencontre de par la force même des circonstances ne pousse d'ailleurs qu'avec circonspection à leur développement.

Les coopératives de consommation au 31 Décembre 1909 :

<u>Nombre</u>	<u>Capital souscrit</u>	<u>Capital versé</u>	<u>Membres</u>	<u>Ventes annuelles</u>
	Fr.	Fr.		Fr.
186	1.227.899,30	894.701,29	7.981	4.106.841,89

Enfin, nous trouvons au 31 Décembre 1909 encore les formes suivantes de sociétés coopératives :

	Nombre	Capital souscrit Fr.	Capital versé Fr.	Membres
Sociétés de tempérance	69	286.977,10	188.600,12	2.349
» pour l'exploitation des forêts	40	487.166,50	333.191,39	1.666
Laiteries	8	21.076,—	10.289,89	272
Boulangeries	15	95.661,—	46.623,41	769
Coopératives maraîchères	11	50.653,—	41.527,08	504
Soc. pour l'achat et l'exploitation de machines agricoles	12	94.541,—	49.777,97	438
Diverses coopératives.....	17	—	—	—

*

De plus, par une loi votée le 19 décembre 1909 les artisans des villes ont obtenus le droit de constituer eux aussi des banques populaires et des sociétés coopératives, qui bénéficient en tous points des mêmes avantages que les banques et les coopératives rurales. La Caisse Centrale a également le droit de contrôle sur ces sociétés et elle est autorisée à leur venir en aide par des prêts. Comme cette loi a été tout récemment votée, peu de semblables sociétés ont pu se constituer jusqu'à ce jour.

*

Considéré dans son ensemble ce mouvement témoigne d'une belle ardeur coopérative. Le pivot est la banque populaire, mais autour d'elle naissent et se groupent toutes sortes d'autres sociétés coopératives. La population rurale s'habitue ainsi peu à peu à chercher dans la coopération la solution de toutes ses préoccupations économiques, et la Roumanie lui doit déjà une vie nouvelle dans ses campagnes, une vie pleine d'intensité dans le présent et d'espoir pour l'avenir.

